



FILIERE MÉDICO-SOCIALE CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE

CATÉGORIE
B

Le cadre d'emplois **des auxiliaires de puériculture territoriaux** relève de la filière « médico-sociale » et comprend les grades suivants :

- auxiliaire de puériculture de classe normale,
- auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

1/ FONCTIONS

Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

2/ MÉTIERES ASSOCIÉS

À titre illustratif, le concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale permet l'accès à une diversité d'emplois (liste non exhaustive) tels que : auxiliaire de puériculture, assistant(e) d'accueil petite enfance...

3/ CONDITIONS D'ACCÈS

CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVES

Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- certificat d'auxiliaire de puériculture ;
- diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture
- autorisation d'exercer la profession d'auxiliaire de puériculture pour les titulaires de diplômes communautaires

RAPPEL : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

4/ NATURE DE L'ÉPREUVE

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné.
(durée: 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé)

Il est attribué une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

5/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1^{er} juillet 2022, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade IM = 352 1663.56 €

Fin de carrière dans le grade IM = 512 2483.22 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
SERVICE CONCOURS ET VEILLE EMPLOI
6 RUE DU PEN DUICK II - CS 66225
44262 NANTES CEDEX 2
☎ 02.49.62.43.96